

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AISNE

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-043**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

-----  
Séance du 10 DÉCEMBRE 2024  
-----

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14  
En exercice : 15  
Votants : 15

### DATE DE CONVOCATION

06.12.2024

### DATE D’AFFICHAGE

06.12.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **Objet : Création de sanitaires à l'école pré-élémentaires – DETR 2025 – Fonds de concours**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de sanitaires supplémentaires à l'école pré-élémentaires.
- Retient les devis suivants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Mention-Rabozzi (02200 Soissons)	12.353,40 €	14.824,08 €
EI Sylvain Voyeux (02200 Pommiers)	3.158,80 €	3.158,80 €
	15.512,20 €	17.982,88 €

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 55 % du montant HT, soit une subvention de 8.531,71 €.
  - Sollicite auprès de GrandSoissons Agglomération une subvention au titre du Fonds de concours (thématique Education/Jeunesse) à hauteur de 15 % du montant total HT, soit 2.326,83 €.
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.



Le Maire  
Anthony GRANDO